CERTIFICAT
Attestant le respect des étapes relatives à la reprise des concessions perpétuelles et centenaires

Dans le cadre des reprises de concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon au cimetière Monumental et selon le cadre légal en vigueur,

- *Articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales*
- *Loi 2022-217 du 21 février 2022*
- *Décret n 2022-1127 du 5 août 2022*

Le Maire de la commune de Rouen,

Certifie que les étapes et délais prescrits ont été respectés,

Qu'un avis informatif sur la tenue des premiers constats d'abandon a été affiché dans les locaux de la mairie et aux portes du cimetière Monumental du **vingt-cinq mars deux-mille-vingt-cinq au vingt-cinq avril deux-mille-vingt-cinq**, soit un mois avant leur déroulé ;

Que l'affichage des extraits de procès-verbaux de constat d'abandon aux portes du cimetière, sur les sépultures concernées et dans les locaux de la mairie a eu lieu **le vingt-neuf avril deux-mille-vingt-cinq**, c'est-à-dire dans les huit jours à compter de leur signature ;

Qu'ils sont en place depuis plus d'un mois à compter de cette date ;

Qu'il a été transmis aux services de la Préfecture de Seine-Maritime et du Pôle funéraire de la sous-Préfecture de Dieppe la liste des concessions perpétuelles et centenaires faisant l'objet d'une procédure de reprise ;

Le présent certificat sera annexé aux originaux des procès-verbaux constatant l'état d'abandon.

Date et signature de Monsieur le Maire de Rouen